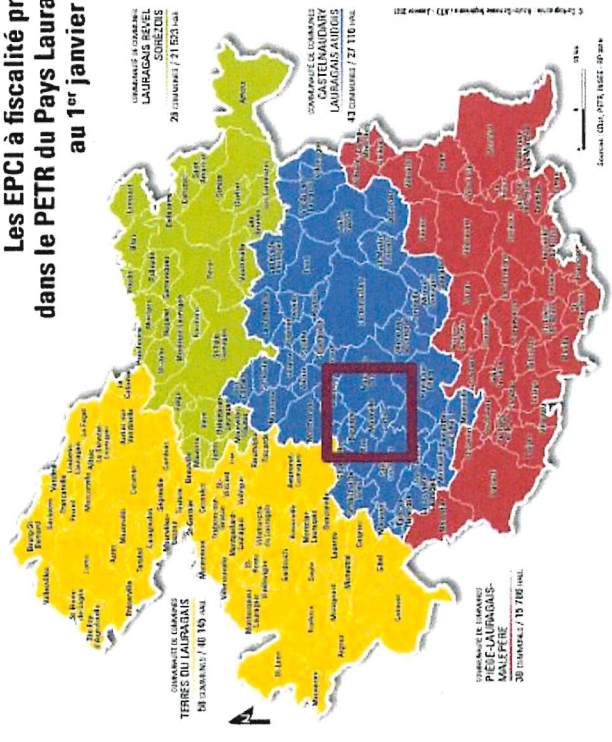


Commune : Molleville
 Bureau d'études : Territoire +
 Procédure : Révision générale
 Date limite pour donner un avis PPA : 8 juillet 2021
 Date de commission urbanisme : 10 juin 2021
 Date de Bureau syndical : 10 juin 2021



Présentation du territoire		Enjeux de la commune	
Commune	Molleville	Augmentation constante de la population entre 1990 et 2017 (+77 habitants), avec une part importante de jeunes ménages et d'actifs.	
Superficie de la commune	359 ha		
Population	136		
Communauté de communes d'appartenance	Castelnaudary Lauragais Audois	Parc de logements constitué essentiellement de maisons individuelles, qui sont en grande majorité des résidences principales. La commune compte 6 logements vacants en 2017 (7% du parc).	
Bassin de vie	Ouest-Audois		
Glossaire de hiérarchisation	Commune non-pôle		
Situation en matière de planification	PLU		
Date du document en vigueur	2009		
Procédure engagée	Révision		

Les EPCI à fiscalité propre dans le PETR du Pays Lauragais au 1^{er} janvier 2021



La commune ne compte que 5 emplois. 94% des actifs résidents sur la commune travaillent en dehors de la commune.
 Les trajets domicile/travail se font principalement en voiture individuelle.

Le territoire communal est composé essentiellement de terres agricoles. On constate cependant une déprise agricole depuis les années 1980, avec l'apparition de friches agricoles autour du centre-bourg.

La commune ne dispose d'aucun équipement ni service, uniquement la mairie, l'église et le cimetière.

La commune est en partie recouverte par des protections environnementales : ZNIEFF de type 2, ENS et Natura 2000.

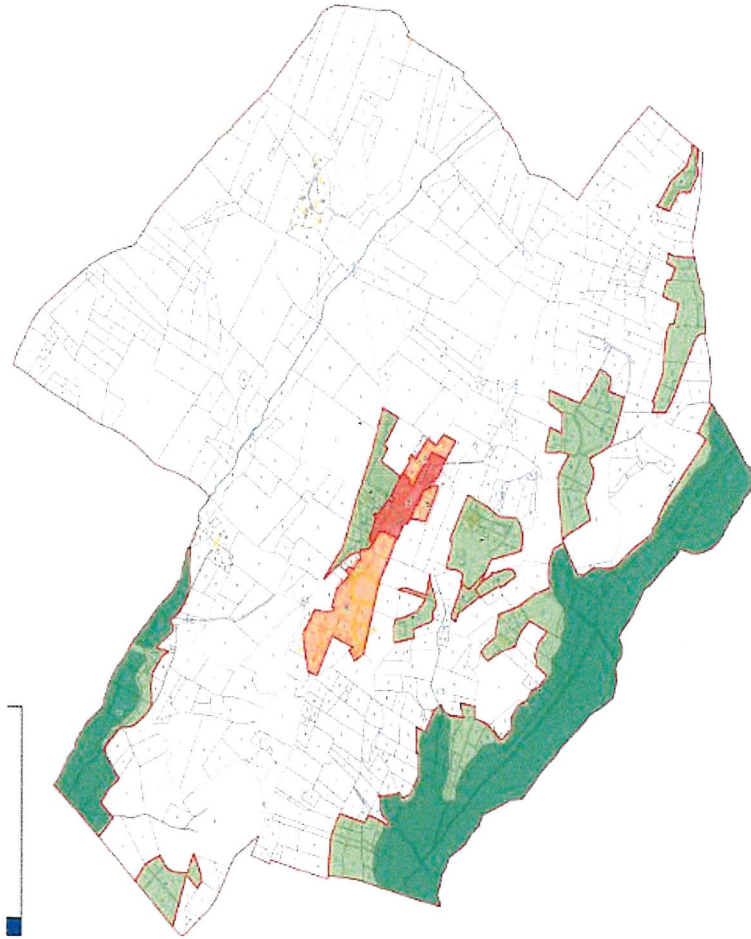
RECU EN PREFECTURE
 LE 21/06/2021
 Application approuvée à l'ajournement
 PLU - 031-2105 0207-7421414-14-2021-04

V. Le Commissaire
 Fungueux

III - 9.

Orientations du PADD

- Extensions urbaines mesurées, maîtrise du développement urbain en développant en priorité le centre-bourg, préserver le patrimoine végétal présent sur la commune
- Favoriser le renouvellement urbain et mettre fin à l'étalement urbain (densification de l'enveloppe existante)
- Favoriser le développement d'une agriculture durable, limiter la consommation d'espaces agricoles et permettre la diversification de l'activité agricole
- Conserver les continuités écologiques, préserver les zones humides et les réservoirs de biodiversité
- Favoriser la mixité urbaine et la densité, favoriser le renouvellement urbain
- Intégrer les liaisons douces dans le projet communal



RECU EN PREFECTURE

le 21/06/2021

Application apposte à l'appôle.com

30.02-03.1-2018/025-721.06.1-03.04.2021-08

Handwritten signature or mark.

OAP 1 - "entrée de bourg"



Superficie de la parcelle : 0,22ha
Desservie par les réseaux
d'électricité et d'eau potable
Assainissement individuel

Objectifs de l'OAP :

- développer une offre d'habitat proche du centre
- densité de 8 logements/ha, soit 2 logements sur la parcelle



Renforcement des coupures paysagères entre les constructions

RECUL EN PREFECTURE

Le 21/06/2021

Application de l'urbanisme

PLU - 03-2005/03-2016/03-2021-06



PETR
Pays Lauragais

Commune : Molleville
Bureau d'études : Territoire +
Procédure : Révision générale
Date limite pour donner un avis PPA : 8 juillet 2021
Date de commission urbanisme : 10 juin 2021
Date de Bureau syndical : 10 juin 2021

Analyse de la consommation d'espace et de la densité

Sur la période 2010-2020, la commune a consommé 1,65ha, pour la production de 15 logements (11 logements neufs et 4 réhabilitations), soit une densité moyenne de 9 logements à l'hectare (objectif du SCoT en assainissement autonome de 8 à 12 logements/ha). Les objectifs du SCoT étaient déjà respectés par la commune sur la période précédente.

En 2017, la commune compte 62 logements (source INSEE), dont 6 vacants. Le potentiel restant pour la commune est de 2 logements d'ici à 2030. L'analyse de la consommation foncière du PLU compte seulement 10 logements produits entre 2012 et 2020, ce qui laisserait un potentiel de 5 logements d'ici 2030.

Pour la période 2020-2030, la commune prévoit la construction de 10 nouveaux logements dans les OAP, 1 dent creuse dans le tissu existant, et 3 changement de destination. Ces chiffres n'intègrent pas de coefficient de rétention foncière. Pour une consommation foncière prévisionnelle de 0,8ha, soit une densité d'environ 9 logements/ha (en ne comptant pas les changements de destination dans le calcul, qui "densifieraient artificiellement").

La commune s'inscrit donc dans les objectifs de densité du SCoT, et dans les objectifs de modération de la consommation d'espace de l'Etat. Cependant, le plafond de construction de logements est dépassé.



P64 - Développement commercial en accord avec le DAAC	Non concerné	
P65 - Préservation du commerce de proximité dans les centre-bourgs	Non concerné	Pas de commerce dans la commune
P72 à 74 - Qualité des aménagements des espaces commerciaux : conso d'espace, accessibilité, insertion paysagère	Non concerné	Pas d'espaces commerciaux sur la commune
Partie 4 - Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population		
P75 - Respect du potentiel de logements au regard de la tendance passée	Partiel	Projection de constructions de logements conformes aux tendances passées, mais en léger dépassement par rapport aux objectifs du SCoT
P76 - Phasage de l'urbanisation	Partiel	Pas de zones AU. Les nouvelles constructions sont prévues dans la zone U. Mais compte tenu du faible nombre de logements à construire, cela ne pose pas de problème particulier.
P77 - Production de logements sociaux	Non concerné	
P78 - Production de logements collectifs	Non concerné	
P82 - Intensification 20%	Satisfaisant	Le tissu urbain historique très dense ne laisse pas de place à une densification supplémentaire, et le tissu plus récent et plus lâche ne permet pas non plus une potentiel de densification suffisant. Cependant, les futurs logements s'insèrent tous dans le tissu urbain existant, dans des dents creuses.
P83 - Priorisation réhabilitation, densification avant l'extension	Satisfaisant	Analyse de la densification potentielle et du potentiel de réhabilitation
P86 - Maîtrise de la densification hors bourg (écarts, hameaux, hameaux-villages)	Satisfaisant	Pas de hameaux ou écarts sur la commune. 3 changement de destinations sont prévus.
P87 - Respect de la densité	Satisfaisant	La densité prévue par le SCoT a été respectée sur la période précédente, et dans le projet de PLU pour les futurs logements
P91 - OAP qualitative sur les zones AU(x)	Non concerné	
P95 à 98 - Niveau de services à la population cohérent avec les ambitions d'accueil de nouveaux habitants	Satisfaisant	
Partie 5 - Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCoT et au-delà du SCoT		
P102 - Limiter l'urbanisation linéaire	Satisfaisant	Urbanisation en continuité de l'existant, en comblement de dent creuses
P107 - Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle	Partiel	Pas de cheminements doux prévus, mais peu d'enjeux actuellement sur la commune

RECUEIL EN PREFECTURE

Le 21/06/2021

Application: apposee-lesignatures.com

MUR-CO-1-1105-1000-21-06-14-00

	Total	
Insuffisant		1
Satisfaisant		18
Partiel		4

RECU EN PREFECTURE
 LG 21/05/2021
 Application apposee E-publique.com
 35.125-01-210505-21210101-01-01-01-01



